

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 408

présenté par

M. Charles de Courson, M. Christophe, Mme de La Raudière et M. Benoit

ARTICLE 51

A la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots : « faisant l'objet d'un contrôle étroit de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'éviter l'imprécision des termes employés. Mentionner ici le "contrôle étroit", par l'État, de la FDJ n'apporte rien. Les modalités de ce contrôle sont prévues dans l'habilitation qui suit.